

REGLEMENT INTERIEUR DU TORII JUDO CLUB ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIEE A LA F.F.J.D.A.

Article premier

- Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

- La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts 2e alinéa.).

Article 3

- Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services au Torii Judo Club. (cf. article 3 4e alinéa).

- La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les $\frac{3}{4}$ des voix valablement exprimées.

Article 4

- Le comité directeur est composé de dix membres maximum, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive.

- Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

- Le représentant légal d'adhérent mineur de moins de 16 ans à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote dans les organes délibérantes du club.

- Le représentant légal n'a droit que d'un vote par famille.

- Le représentant légal d'adhérent mineur de moins de 16 ans peut être candidat aux élections du Comité Directeur, pour cela il doit être licencié au club depuis deux saisons et à jour de ses cotisations.

- Les membres du CD sont licenciés à la FFJDA licence est prise par le club. Ils doivent s'acquitter de la cotisation club qui est fixée par le bureau exécutif et le CD pour chaque olympiade.

- Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

- Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

- Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

- Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

- Tout membre du comité directeur du Torii Judo Club peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; L'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

- Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

- Le bureau est composé du président, de un vice-président, du secrétaire, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et du trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts - 9e alinéa).

- Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

- Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

- Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

- Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

- Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Torii Judo Club.
- Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

- En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (réf. article 8 des statuts).
- En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.
- Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Torii Judo Club en raison de leur compétence et de leur disponibilité.
- Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.
- Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8

Le présent règlement intérieur, établi par le comité directeur du Torii Judo Club lors de sa séance du **25 juillet 2020** a été adopté à l'assemblée générale Extraordinaire du **25 juillet 2020** à Martres-Tolosane modifié le **27 juillet 2020**.

En cas de nécessiter, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La Présidente

Le Secrétaire

Mme CHATEAUZEL Stéphanie

Mr CASBAS Cédric

